



ARRETE n° ARR-2023-0248-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN PARAMUCCHIO
DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Considérant que Monsieur Julien PARAMUCCHIO occupe les fonctions de Directeur du Développement Economique au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Julien PARAMUCCHIO, Directeur du Développement Economique, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**

- Ordres de mission

***Commande publique**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché :

- o Actes liés à la préparation et à la passation
- o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations...

- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché :
- o Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,

***Finances**

- Certification du service fait

***Administration**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile
- Représentation du Grésivaudan et vote au sein des assemblées générales de copropriétaires

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien PARAMUCCHIO, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Audrey BERTOZZI, Directrice adjointe du Développement Economique (déléguataire de deuxième rang)
- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (déléguataire de troisième rang)
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale adjointe des services (déléguataire de quatrième rang)
- Monsieur Joris BENELLE, Directeur Général des Services (déléguataire de cinquième rang)
- Monsieur Claude Benoit pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (déléguataire de sixième rang)
- Monsieur ou Madame le(a) vice-Président(e) concerné(e) par la thématique dont relève l'acte, pour les autres actes, (déléguataire de sixième rang).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté 2022-431-SG est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Julien PARAMUCCHIO estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **03 JUIL. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



Affiché le : **11 JUIL. 2023**
Télétransmis le : **11 JUIL. 2023**
Notification faite le :
11 JUIL. 2023



EXTRA JOUR
EXTRA JOUR
EXTRA JOUR